

ARRETE DU MAIRE

2018-058

**PROLONGATION DE
L'ARRETE
PROVISOIRE DE
MISE EN PLACE
D'UN SENS UNIQUE
DANS LA RUE
MAURICE BERTEAUX
SUR LA PARTIE
COMPRISE ENTRE LA
RUE DE L'ILE DE
FRANCE ET LA RUE
DE LA RAVINE**

Le Maire de la Commune de Mantel-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité et le stationnement dans la Rue Maurice Berteaux,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du jeudi 1^{er} février 2018, la Rue Maurice Berteaux sera provisoirement en sens unique sur la portion située entre la Rue de l'Ile de France et la Rue de la Ravine. La circulation sera autorisée uniquement dans le sens Mantel-la-Jolie vers Mantel-la-Ville jusqu'au 31 mars 2018 inclus.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit au droit du n°102 Rue Maurice Berteaux.

ARTICLE 3

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par les services de la Communauté Urbaine GPS&O et seront conformes aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.



2018-058

**PROLONGATION DE
L'ARRETE
PROVISOIRE DE
MISE EN PLACE
D'UN SENS UNIQUE
DANS LA RUE
MAURICE BERTEAUX
SUR LA PARTIE
COMPRISE ENTRE LA
RUE DE L'ILE DE
FRANCE ET LA RUE
DE LA RAVINE**

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantés-la-Ville, Madame le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Responsable du service Police Municipale de Mantés-la-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantés-la-Ville, le 18 janvier 2018

Le Maire

Cyril NAUTH

